

2022-2027

SDAGE

PROGRAMME DE MESURES

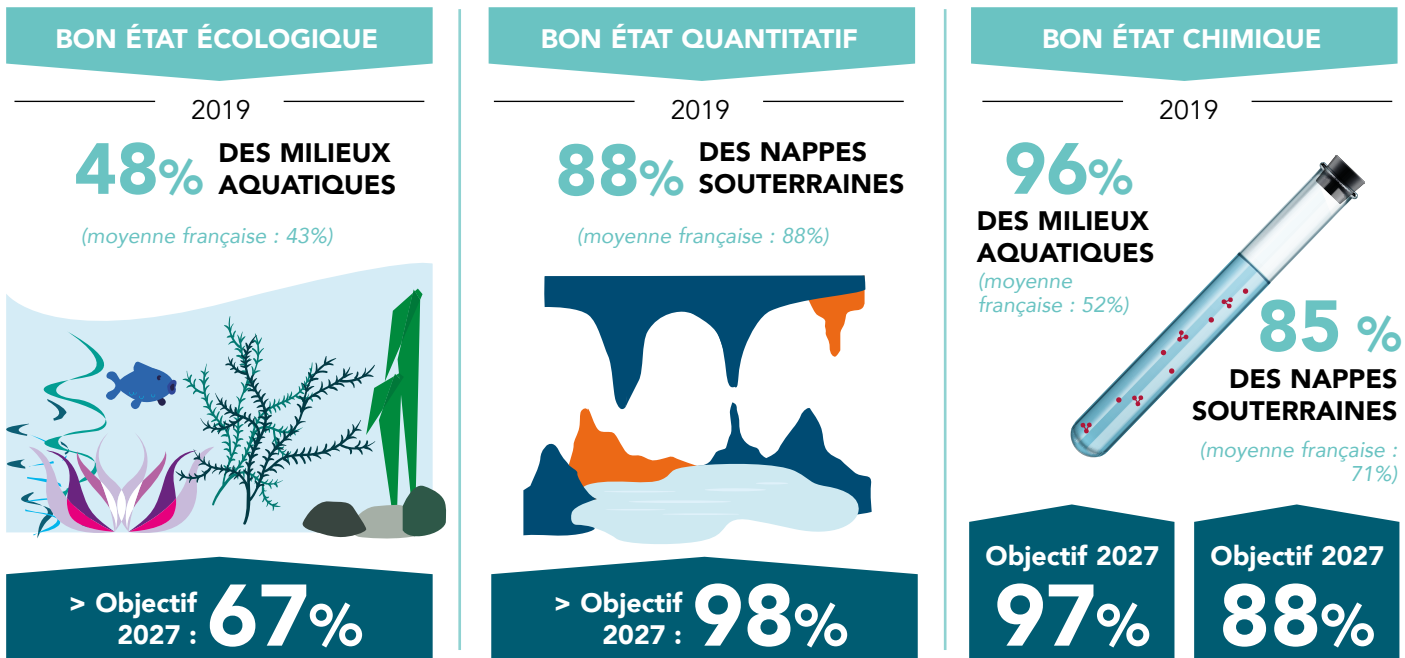
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le programme de mesures identifie les actions concrètes à engager pour atteindre ces objectifs.

Un objectif ambitieux

DE RECONQUÊTE DU BON ÉTAT DES EAUX



QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT ?

Le bon état permet notamment aux milieux aquatiques de fournir à la population des services durables : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

Pour les eaux superficielles (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

- **l'état écologique**, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.);
- **l'état chimique**, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances qualifiées de « prioritaires » et « prioritaires dangereuses » (pesticides, solvants chlorés, métaux, etc.).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si les critères de **quantité** (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et de **qualité chimique** de l'eau sont respectés.

QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ?

Pour évaluer l'état des eaux et mener les actions nécessaires, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtière, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

LE SDAGE

FIXE LES GRANDES
ORIENTATIONS
pour atteindre
cet objectif et assurer
une bonne gestion
des milieux aquatiques
et de la ressource en eau.

RÉVISÉ TOUS LES 6 ANS, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

9 orientations fondamentales

traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs.



QUELLE EST LA PORTÉE DU SDAGE ?

Le SDAGE est opposable à certaines décisions de l'administration. Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui.



La construction du SDAGE et du programme de mesures, une démarche participative

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE et le programme de mesures sont élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse assurent, au nom du comité de bassin et du préfet de bassin, la coordination des travaux d'élaboration, avec les autres services de l'État.

Les acteurs de l'eau des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires, associations, etc.) ont été étroitement associés à l'élaboration des documents, aux différentes étapes de concertation technique et politique et de consultation.

Le public et l'ensemble des acteurs ont notamment contribué à la réflexion dans le cadre des consultations sur les grands enjeux du bassin de novembre à mai 2019 puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures de mars à août 2021.

Cette large concertation menée sur plus de 2 ans a permis d'aboutir à des documents ambitieux et équilibrés, adoptés à l'unanimité par le comité de bassin le 18 mars 2022.

Les priorités

DU SDAGE 2022-2027

Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique

Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine est nécessaire à leur bon fonctionnement et leur équilibre. Sur 40 % du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau pour les usages (l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les prélèvements industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Avec le changement climatique, la ressource en eau baisse, les besoins en eau ont tendance à augmenter et la situation risque donc de s'aggraver.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE). Déjà élaborés, ou en cours d'élaboration, sur les 40 % de territoires en tension du bassin Rhône-Méditerranée grâce à une concertation entre tous les acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, etc.), ils définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de ces projets de territoire et d'en élaborer de nouveaux sur les territoires particulièrement vulnérables au changement climatique. Ces projets de territoire devront intégrer les évolutions liées au changement climatique, par la réalisation d'études prospectives.

Étude prospective, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de définir et évaluer différents scénarios d'évolution possible de la ressource en eau et des usages, pour aider à la prise de décision sur les solutions d'adaptation au changement climatique.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Avec l'eau, j'optimise et j'économise! ”



Sur le site www.enimmersion-eau.fr



Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine

D'importants progrès ont été réalisés en matière d'assainissement des eaux usées. Ces efforts sont à poursuivre pour garantir à long terme le bon état des eaux, dans le contexte du changement climatique qui rend les milieux aquatiques plus sensibles aux rejets. Une eau de qualité est nécessaire à la préservation de la santé humaine, en particulier pour l'alimentation en eau potable.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Stop aux micropolluants !
Un cocktail de solutions ”



Sur la chaîne YouTube « **Sauvons l'eau** »

Le SDAGE 2022-2027 préconise de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, en adaptant en particulier les conditions de rejets d'assainissement dans les milieux les plus sensibles. La réduction des pollutions par temps de pluie en zone urbaine constitue aussi un enjeu majeur : il s'agit d'agir à la source en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Le SDAGE poursuit également l'objectif de réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides, en favorisant les pratiques et filières agricoles pas ou peu polluantes (agriculture biologique, cultures économes en intrants...), en ciblant notamment les zones à enjeu pour l'alimentation en eau potable. Des plans d'action doivent en particulier être mis en place à l'échelle des 281 captages d'eau potable prioritaires du bassin, suivant des stratégies différenciées en fonction des caractéristiques de chaque territoire pour plus d'efficacité. Des actions préventives sont par ailleurs à mener pour préserver la qualité des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future identifiées par le SDAGE.

Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses¹

Plus de 400 substances sont identifiées dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée (pesticides, métaux, solvants chlorés, résidus de médicaments, etc.). Elles sont d'origines diverses (urbaines, industrielles, agricoles). Malgré des tendances nettes d'amélioration pour certains groupes de substances, les enjeux de santé et de qualité des milieux aquatiques nécessitent de renforcer l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

Le SDAGE 2022-2027 préconise des approches territoriales pour réduire efficacement les émissions de substances dangereuses de toutes origines. Il s'agit de partager localement, avec les acteurs du territoire, des objectifs de réduction adaptés à court et long terme et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents. Le grand public doit également être sensibilisé pour réduire son usage de produits toxiques (produits ménagers, cosmétiques, etc.).

¹ Substances dangereuses (en termes de toxicité) pour les êtres vivants.

Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation

L'artificialisation des cours d'eau perturbe leur fonctionnement, ce qui réduit leur capacité épuratoire, aggrave les inondations et porte atteinte à la biodiversité. La restauration du bon état des cours d'eau nécessite d'agir sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc.).

Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. L'intérêt d'élaborer des stratégies globales de restauration des cours d'eau, intégrant toutes ces composantes et concertées avec les acteurs locaux, est clairement affirmé.

Le SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés. Plus généralement, il s'agit de mener des actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en favorisant les solutions fondées sur la nature.

Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité

Les milieux préservés sont plus résilients face aux effets du changement climatique et remplissent des fonctions essentielles à l'échelle des bassins versants (refuges de biodiversité, régulation du cycle hydrologique, etc.).

Aussi, le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, en particulier en renforçant ses dispositions de préservation des réservoirs biologiques et des zones humides. Elles visent à concrétiser l'évitement des impacts des projets sur ces milieux, à défaut leur réduction voire leur compensation.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

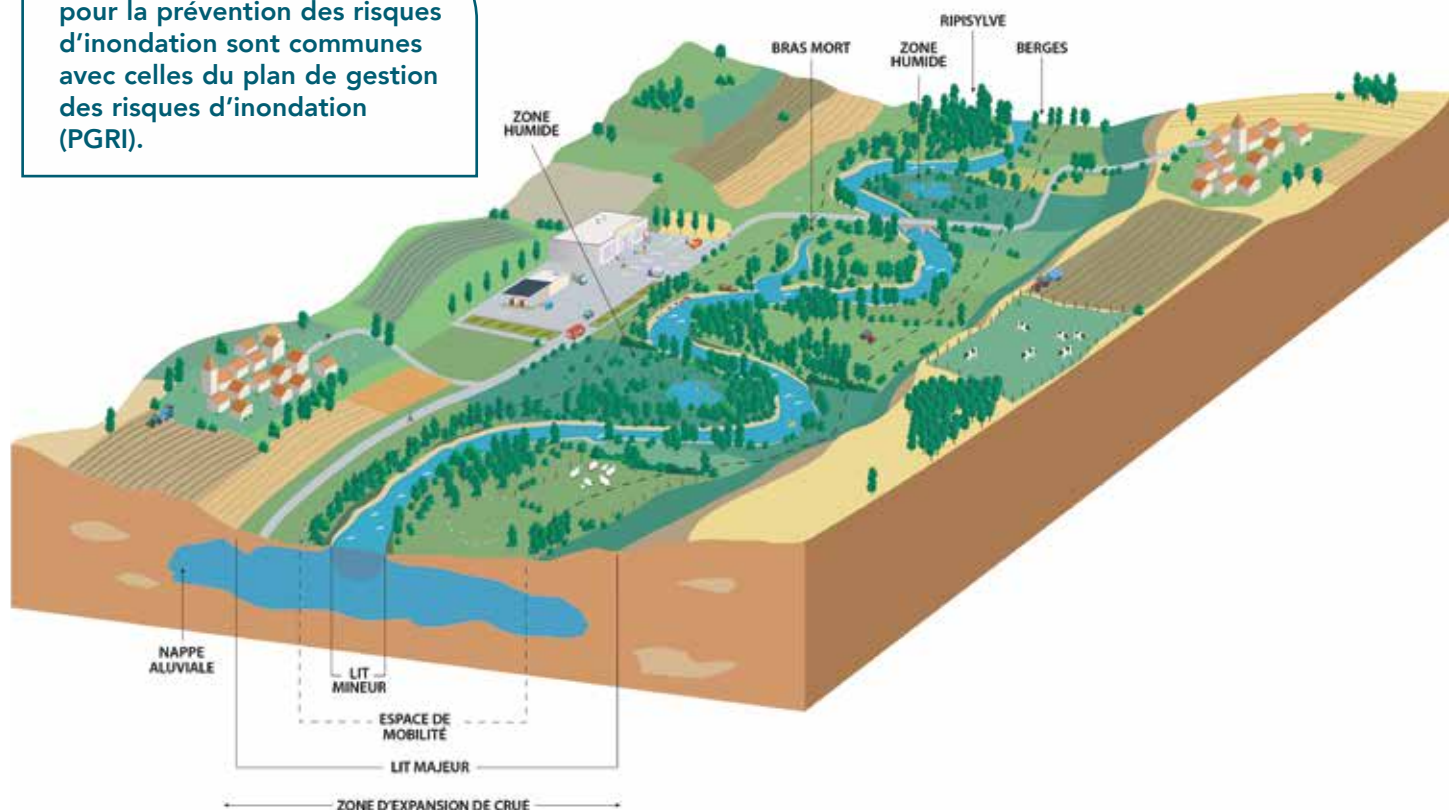
► “ Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi. ”

► “ Redonnons libre cours à nos rivières! ”



Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »

Les préconisations du SDAGE pour la prévention des risques d'inondation sont communes avec celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Sauver la Méditerranée,
c'est possible !



Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »

Préserver le littoral méditerranéen

Le littoral méditerranéen français est un écosystème précieux mais fragile.

Les différentes activités en mer (mouillages de plaisance, plongée, pêche, etc.) affectent la biodiversité marine côtière. C'est le cas particulièrement de la navigation de plaisance avec les ancres des bateaux qui risquent d'altérer les petits fonds côtiers.

Les pollutions d'origines diverses apportées notamment par les fleuves (eaux usées et eaux pluviales, activités agricoles, activités portuaires, déchets plastiques, etc.), peuvent remettre en cause la qualité des eaux littorales.

L'aménagement du littoral perturbe les équilibres sédimentaires et tend à fragiliser la stabilité du trait de côte et l'arrivée d'espèces invasives pèse sur l'équilibre des milieux.

L'impact de ces pressions est accentué par le changement climatique.

Le SDAGE demande de mieux organiser les activités en mer, dont le mouillage des bateaux de plaisance, pour éviter la détérioration des petits fonds côtiers sensibles (roches, végétation dont en particulier les herbiers de posidonie, etc.) et permettre la restauration des habitats marins altérés.

Il demande de réduire les flux de pollution qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelle que soit leur origine dans le bassin.

Enfin, il préconise de préserver les zones littorales non artificialisées et de lutter contre les espèces invasives.

Ces objectifs sont communs avec ceux du document stratégique de façade (DSF) et permettront de décliner notamment les stratégies de gestion des mouillages de plaisance et des sites de plongée ainsi que la stratégie pour la restauration écologique de la Méditerranée portées par le DSF.

Ces objectifs sont également partagés avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) afin de limiter l'érosion littorale par des stratégies locales intégrées de gestion du trait de côte.





Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau

La mise en œuvre de projets ambitieux de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite l'adhésion des acteurs du territoire concerné (élus, usagers, habitants, etc.). La concertation locale doit donc être développée et organisée, au sein d'une instance de gouvernance représentative.

Le SDAGE 2022-2027 recommande ainsi la mise en place d'une instance de concertation réunissant tous les acteurs de la gestion de l'eau sur les territoires qui en sont dépourvus.

Cette concertation doit être organisée à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la gouvernance locale de l'eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le SDAGE invite également à développer la participation citoyenne à l'élaboration des projets.

Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau

L'eau rend de multiples services permettant le développement des activités humaines : alimentation en eau potable, dilution des pollutions, loisirs et cadre de vie... La pérennité de ces activités nécessite une eau de qualité disponible en quantité suffisante et des milieux aquatiques en bon état.

Les projets d'aménagement du territoire doivent donc intégrer, le plus en amont possible, les objectifs et orientations du SDAGE, en prévoyant en particulier des conditions de développement compatibles avec la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

Les collectivités compétentes contribuent dans leurs documents d'urbanisme à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à la protection des milieux aquatiques ou encore à la préservation des zones de captage pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures.

Une collaboration renforcée entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire est en outre préconisée par le SDAGE.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Vers un service public de l'eau durable ”



Sur la chaîne YouTube « **Sauvons l'eau** »

Les documents d'accompagnement

DU SDAGE

Ils apportent un éclairage sur la construction, le dimensionnement et le contenu du SDAGE et de son programme de mesures (PDM): bilan des progrès accomplis, état des masses d'eau, résumés, informations synthétiques complémentaires, etc.

Ils comprennent la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui formule des recommandations aux collectivités pour s'organiser afin de gérer l'eau et les milieux aquatiques efficacement.

Ils incluent aussi une description du programme de surveillance de l'état des milieux. Celui-ci repose aujourd'hui sur près de 1870 stations de suivi qualité tous milieux confondus, 6,6 millions d'analyses par an et environ 350 stations de suivi quantitatif des eaux souterraines (piézométrie et débits des sources).

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.



L'évaluation environnementale

En application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle a consisté à analyser les impacts positifs et négatifs du SDAGE sur tous les compartiments de l'environnement pour lesquels des effets sont manifestement significatifs (eau, air, paysage, biodiversité, patrimoine, etc.). **Cette évaluation conclut à un bilan environnemental du SDAGE très favorable: 88 % des incidences identifiées et étudiées sont positives.**

Le programme de mesures

Il identifie les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques, fixés par le SDAGE, par territoire, bassin versant et masse d'eau.

Ambition et réalisme

Environ 7 100 mesures territorialisées sont à mettre en œuvre entre 2022 et 2027 sur plus de 2 000 masses d'eau. Le programme de mesures répond aux objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau en visant à réduire significativement l'impact des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques pour :

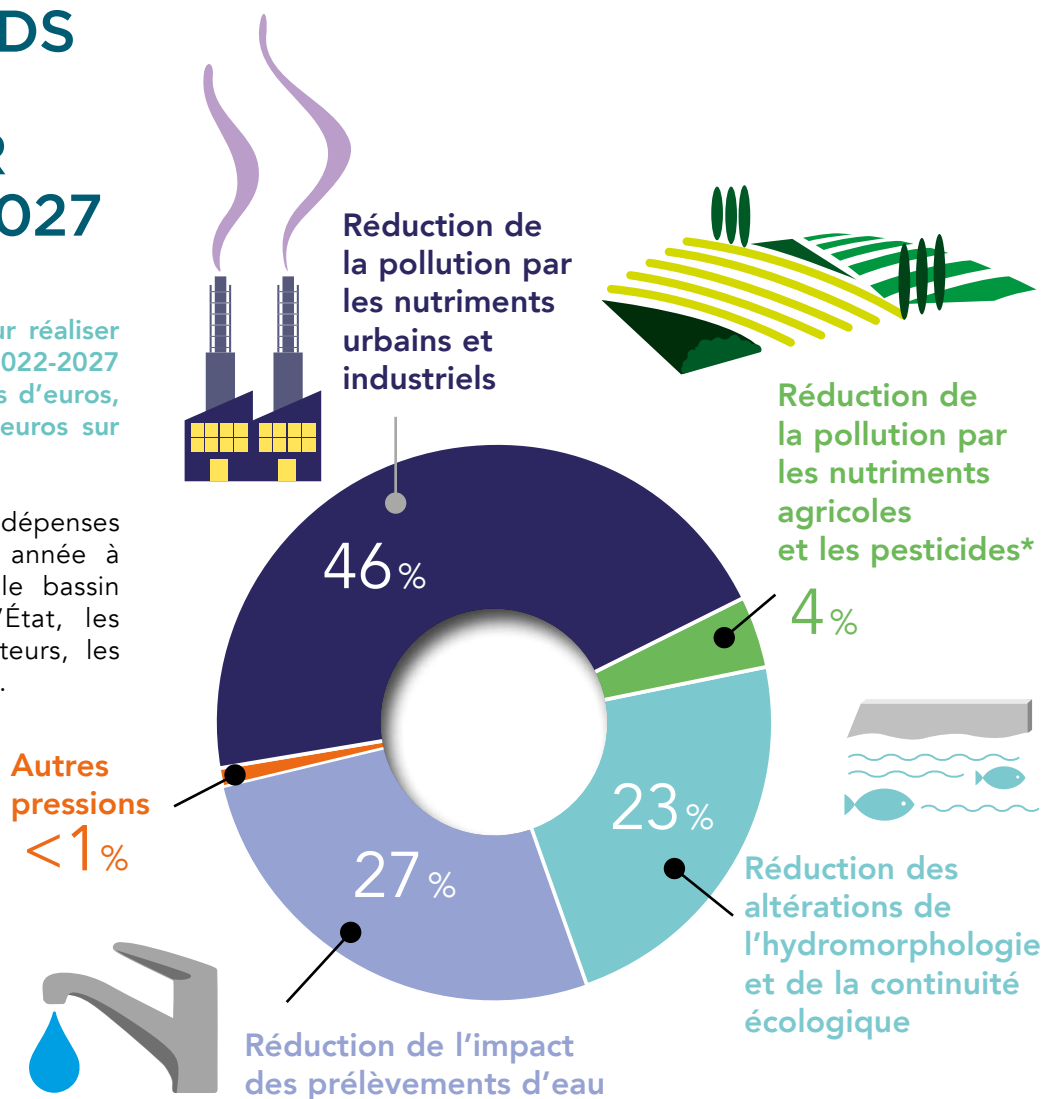
- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux ;
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captage prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- préserver et restaurer 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux ;
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés ;
- réduire les émissions de substances dangereuses ;
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.



3,2 MILLIARDS D'EUROS À ENGAGER SUR 2022-2027

Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures 2022-2027 sont estimées à 534 millions d'euros, soit environ 3,2 milliards d'euros sur 6 ans.

Cela représente 9,1 % des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.

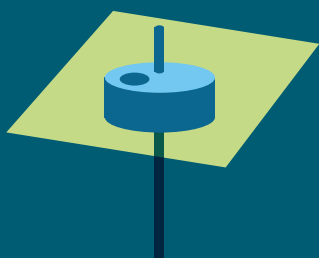


* Hors coûts liés à l'application de la directive Nitrates.

Les chiffres clés du programme de mesures

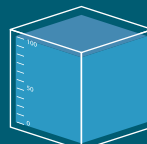
281 captages prioritaires à reconquérir dont

- 84 %** sont dégradés par les pesticides
- 45 %** sont dégradés par les nitrates



485 km cours d'eau à restaurer pour diversifier les milieux

210 millions de m³ à économiser ou substituer



Le bassin Rhône-Méditerranée

Le bassin Rhône-Méditerranée qui comprend les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'azur et Grand Est).

Il compte plus de 15 millions d'habitants, pour une superficie de 121 600 km² soit **près de 20 % du territoire national**.

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée pilote l'élaboration et adopte le SDAGE, garant d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est au sein du comité de bassin que s'exerce la concertation entre usagers, élus et État. C'est pourquoi il est souvent qualifié de « Parlement de l'eau ».



Citoyens, élus, techniciens, usagers de l'eau et l'État, tous impliqués dans la mise en œuvre !

Pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, leur intégration à toutes les politiques publiques (tourisme, aménagement du territoire, transition énergétique, aides financières des partenaires...) est indispensable.

La contribution de tous les acteurs est également nécessaire pour prendre en compte les orientations du SDAGE dans différentes démarches : schémas d'aménagement et de gestion des eaux, programmes de restauration et d'entretien des milieux, projets de territoire pour la gestion de l'eau, documents d'urbanisme et autres projets des collectivités et des maîtres d'ouvrage privés (industriels, agriculteurs, propriétaires...).

De même, les actions du programme de mesures sont déclinées dans les plans d'actions opérationnels territorialisés de l'État permettant à ses services et ses établissements publics de les préciser et de s'organiser pour faire émerger et suivre les projets. La mise en œuvre de ces actions nécessite la mobilisation de tous les acteurs de l'eau.

L'efficacité des actions réalisées est évaluée tous les 3 ans via les indicateurs du tableau de bord du SDAGE et, à mi-parcours, grâce à un bilan de l'avancement du programme de mesures.

Accès à tous les documents et données techniques :
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement Auvergne Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry - Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

Office Français de la Biodiversité -
Délégation régionale
Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs
69500 BRON